

(N° 62.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1911.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1911.

(Voir les n^{os} 150 et 155, session de 1910-1911, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. ALLARD, Président; le Baron DE GIEY, DE RIDDER,
DE SPOT et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il a été ouvert, par la loi du 30 décembre 1910, aux différents Départements ministériels, des crédits provisoires assurant la marche des services pendant les cinq premiers mois de l'exercice 1911.

Quatorze budgets ne sont pas encore votés.

En présence de telle situation, le Gouvernement sollicite des Chambres, dans le Projet de Loi qui vous est soumis, d'allouer trois nouveaux douzièmes du montant respectif des budgets sur lesquels il reste à statuer.

La Chambre des Représentants, dans sa séance de ce jour, a adopté le Projet de Loi à l'unanimité des 85 membres présents.

Votre Commission des Finances, par 4 voix et 1 abstention, a l'honneur de vous proposer de le voter.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
VICTOR ALLARD.